

## DECLARATION DES ELEMENTS DE BAREME

à retourner par mail impérativement pour LE **23 AVRIL 2025 27 avril 2026**

**Accompagnée des pièces justificatives  
pour les enseignants concernés par les bonifications identifiées dans la colonne  
« à cocher »\***

(\* hors valorisation générale de service, enfant à charge et caractère répété du vœu)

NOM : ..... Prénom : .....

Affectation **2025/2026** :

RNE.....Nom école .....Ville .....Circonscription : .....

Affectation à titre  DEFINITIF  PROVISOIRE

Autre :  Mesure de carte scolaire  Entrant  Stagiaire  Réintégration  Autre .....

SITUATION DONNANT LIEU A BONIFICATION	A cocher	Bonification	Nombre de points calculé par le candidat	Observations	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE en fonction des situations
<b>PARCOURS PROFESSIONNEL</b>					
<b>Valorisation générale de l'expérience et du parcours professionnel :</b> <del>ancienneté générale de service au 31/12/2024</del> <b>Ancienneté de fonction d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré au 01/09/2025</b>  <b>ainsi que</b> échelon détenu au → au 31/08/ <b>2025</b> par promotion ou avancement → au 01/09/ <b>2025</b> par classement ou reclassement quand l'enseignant n'était pas titulaire au 31/08/ <b>2025</b>		5 points + 1 point par année  Cf grille de points associée à l'échelon détenu		Le calcul de l'AGS l' <b>Ancienneté de fonction d'enseignant du premier du 1<sup>er</sup> degré</b> s'effectue de la manière suivante = <b>0.33 (au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2024/25)</b> + 1 point par année + 1/12 <sup>ème</sup> par mois + 1/360 <sup>ème</sup> par jour d'ancienneté	
Personnel concerné par une <b>mesure de carte scolaire</b> (tous les vœux bonifiés)	<input type="checkbox"/>	<b>15 points</b> <b>20 points</b> (tous les vœux)		Dans le cas d'une fusion d'écoles (si maintien du nombre de classes), le directeur ou chargé d'école perdant cette fonction peut bénéficier de <b>15-20</b> points s'il renonce au poste d'adjoint créé suite à la fusion  Dans le cas d'un glissement de poste au sein du RPI l'enseignant concerné peut bénéficier de <b>15-20</b> points s'il renonce au poste d'adjoint proposé	Courrier de mesure de carte scolaire pour les mesures prononcées après le mouvement n-1 (en juin <b>2025</b> et septembre <b>2025</b> )

<p>Personnel <b>affecté dans une école classée en réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP +)</b> durant 3 années consécutives, année scolaire actuelle incluse (Non cumulatif avec les points QPV)</p>	<input type="checkbox"/>	6 points		<p>Si exercice pendant au moins 3 ans consécutifs <b>sur tout poste dans les écoles concernées, dans une école</b> l'année scolaire en cours incluse <b>quel que soit le poste occupé</b></p>	- copie de l'arrêté d'affectation mentionnant le classement de l'école en REP ou REP + pour les entrants
<p>Personnel <b>affecté dans une école classée Politique de la Ville</b> durant 3 années consécutives, année scolaire actuelle incluse (Non cumulatif avec les points REP)</p>	<input type="checkbox"/>	6 points		<p>Si exercice pendant au moins 3 ans consécutifs <b>sur tout poste dans les écoles concernées, dans une école</b>, l'année scolaire en cours incluse <b>quelque soit le poste occupé</b></p>	- copie de l'arrêté d'affectation mentionnant le classement de l'école en Politique de la Ville pour les entrants
<p>Personnel affecté <b>dans une école en contrat local d'accompagnement ou en zone violence</b> durant 3 années consécutives, année scolaire actuelle incluse</p>	<input type="checkbox"/>	6 points		<p>Exercice pendant au moins trois années consécutives <b>sur tout poste, dans une école classée CLA ou dans une école classée zone violence</b> l'année scolaire n-1/n incluse, <b>dans les écoles classées en contrat local d'accompagnement, au 1<sup>er</sup> septembre n-1.</b></p>	- copie de l'arrêté d'affectation mentionnant le classement de l'école en contrat local d'accompagnement <b>ou en zone violence</b>
<p>Personnel affecté <b>dans une école du « rural éloigné très peu dense »</b> durant 3 années consécutives, année scolaire actuelle incluse</p>	<input type="checkbox"/>	6 points <b>si exercice pendant au moins 3 ans consécutifs</b>		<p>Si exercice pendant au moins 3 ans consécutifs <b>sur tout poste dans les écoles</b> dans une école relevant du rural isolé.</p> <p>Les enseignants affectés dans l'une des anciennes écoles bonifiées (cf circulaire du mouvement 2021) depuis, au plus tard le 1er septembre 2021, et y ayant exercé au moins 3 années pourront prétendre à cette bonification.</p>	
<p>Personnel <b>faisant fonction sur un poste ASH</b> durant l'année scolaire en cours</p>	<input type="checkbox"/>	6 points		<p>Faisant fonction en ASH sur la totalité de l'année scolaire en cours</p>	- copie de l'arrêté d'affectation correspondant pour les entrants
<p>Personnel <b>faisant fonction sur un poste de direction durant l'année scolaire en cours et inscrit sur la LADE pour la rentrée 2026</b> (majoration appliquée uniquement sur le poste actuellement occupé)</p>	<input type="checkbox"/>	6 points		<p>Faisant fonction sur la totalité de l'année scolaire en cours. Inscription LADE obligatoire pour la rentrée <b>2026</b></p>	- copie de l'arrêté d'affectation correspondant pour les entrants

<p>Personnel <b>titulaire d'un poste de direction</b> depuis au moins 3 années consécutives, l'année scolaire actuelle incluse</p>	<input type="checkbox"/>	<p>6 points</p>		<p>Si exercice pendant au moins 3 ans consécutifs sur le poste actuel, l'année scolaire en cours incluse</p>	<p>- copie de l'arrêté d'affectation correspondant pour les entrants</p>
<b>SITUATION MEDICALE/SOCIALE</b>					
<p><b>Situation de handicap</b> (tous les vœux sont bonifiés) (Concerne l'enseignant, son conjoint handicapé ou son enfant de - de 20 ans handicapé ou souffrant d'une maladie grave)</p> <p>Les personnels doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des MDPH afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé pour eux, leur conjoint ou reconnaissance du handicap pour l'enfant</p>	<input type="checkbox"/>	<p>40 points</p> <p>15 points</p>		<p>Concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'agent ou le conjoint bénéficiaire d'une obligation d'emploi</li> <li>- l'enfant à charge, âgé de moins de 20 ans le 31 août 2025, handicapé ou dans une situation médicale grave</li> </ul>	<p><u>Enseignant, son conjoint handicapé ou son enfant de - de 20 ans handicapé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation (RQTH) ou preuve du dépôt de la demande de reconnaissance de handicap auprès de la MDPH (dans ce dernier cas, le candidat sera affecté à titre provisoire jusqu'à réception de la notification de la MDPH)</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif attestant la qualité de BOE ;</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'agent, de son conjoint handicapé ou de l'enfant handicapé</li> </ul> <p><u>Enfant souffrant d'une maladie grave :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ou gravement malade ;</li> <li>- attestation d'affection longue durée ou tout justificatif concernant le suivi médical de l'enfant</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant gravement malade.</li> </ul>
<p><b>Situation médicale ou sociale d'une extrême gravité grave</b></p>	<input type="checkbox"/>	<p>4 points</p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la base des préconisations du médecin conseiller-technique du rectorat <a href="mailto:sam@ac-poitiers.fr">sam@ac-poitiers.fr</a></li> <li>ou de l'expertise de l'assistant social des personnels <a href="mailto:social.personnels79@ac-poitiers.fr">social.personnels79@ac-poitiers.fr</a></li> </ul>
<b>SITUATION FAMILIALE</b>					

<p><b>Rapprochement de conjoint</b> au plan infra-départemental (bonification des vœux portant sur <b>la commune</b> de résidence professionnelle ou à défaut, sur une commune limitrophe en cas d'absence d'école sur la commune de résidence professionnelle)</p>	□	5 points + 0,5 point par année de séparation		<p><b>Condition d'éloignement d'au moins 30 km</b> (Mappy distance la plus courte)</p> <p><b><u>Le conjoint doit exercer une activité professionnelle DANS le département des Deux-Sèvres</u></b></p> <p>Les vœux formulés sur cette commune doivent être placés en rang 1 et suivants sans discontinuité</p>	<p><b>Mariés</b> au plus tard le 31 août <b>2025</b>: copie livret de famille</p> <p><b>Pacsés</b> au plus tard le 31 août <b>2025</b> : copie attestation de pacs + extrait acte naissance agent récent + preuve justifiant d'une imposition commune</p> <p><b>Vie maritale</b> certificat de vie commune ou de concubinage délivré par la mairie de votre commune ou déclaration sur l'honneur</p> <p><b>Situation professionnelle</b> du conjoint : contrat de travail ou attestation de l'employeur de moins de 3 mois et précisant la date de la prise de fonction</p>
<p><b>Autorité parentale conjointe</b> (bonification des vœux portant sur <b>la commune</b> de résidence personnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale ou de la commune de scolarisation de l'enfant)</p>	□	5 points + 0,5 point par année de séparation		<p><b>Condition d'éloignement d'au moins 30 km</b> (Mappy distance la plus courte)</p> <p>Le candidat ayant en charge un ou des enfant(s) de moins de 18 ans au 31/08/<b>2026</b> doit exercer une autorité parentale conjointe (mise en place d'une garde alternée, garde partagée ou d'un droit de visite)</p> <p>Les vœux formulés sur cette commune doivent être placés en rang 1 et suivants sans discontinuité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- copie livret de famille ou extrait acte de naissance enfant(s)</li> <li>- copie décision de justice et/ou de toutes pièces définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</li> <li>- justificatif de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale, si l'adresse figurant sur la décision de justice a changé</li> <li>- certificat de scolarité de ou des enfant(s)</li> </ul>
<p><b>Enfants âgés de moins de 18 ans au 31/08/2026 ou à naître au plus tard à la même date. (fiche à ne renvoyer que pour les enfants à naître)</b></p>	□	1 point/enfant Maximum <b>4,5</b> 4 points			<ul style="list-style-type: none"> <li>- livret de famille si les enfants ne sont pas enregistrés dans I-Prof</li> <li>- déclaration de grossesse et/ou reconnaissance anticipée</li> </ul>
<p><b>Caractère répété de la demande</b> (1<sup>er</sup> vœu précis)</p>		5 points au 1 <sup>er</sup> renouvellement + 0,5 point/an		<p>A compter de la rentrée 2019, pour un personnel ayant formulé le même premier vœu à partir de la 2<sup>ème</sup> demande jusqu'à satisfaction de celle-ci Cette bonification porte uniquement sur le vœu n°1. Seul l'établissement ou l'école est observé(e).</p>	
<p><b>TOTAL DES MAJORATIONS DU BAREME</b></p>	..... points				